



RÈGLEMENT POUR LA GESTION DES MEMBRES ACMN AVEC « MUSIGEST »

Base : L'ACMN s'est munie d'un logiciel pour la gestion de ses membres. Cela permet de se mettre en accord avec les autres Associations Cantonales Romandes et ainsi d'être en phase avec l'ASM (Association Suisse des Musiques) et le CISM (Comité International des Sociétés de Musiques) pour les honorariats des membres.

Organisation : Chaque musicienne et musicien doit acquérir un livret de sociétaire ASM, ce dernier peut être obtenu auprès de L'ACMN au prix de cinq francs.

Il représente le passeport musical de chaque musicien suisse.

Les sociétés ont le devoir de tenir à jour annuellement ces livrets.

Pour tout nouvel élève entrant dans la société comme membre actif un carnet devra être ouvert et rempli selon le modèle en votre possession (sans oublier la photo et la signature du musicien).

L'ACMN accorde deux années de cotisation comme membre actif, pour autant que l'élève ait suivi les cours dans sa section.

Age limite 15 ans révolus.

Exemple : le musicien qui entre dans la société en 2015, son carnet pourra mentionner date d'entrée en 2013.

La mise à jour de Musigest se fait automatiquement par l'ACMN en fonction des livrets reçus.

Pour tout nouveau membre actif rentrant, ou tout membre démissionnaire dans la société, son livret doit être envoyé à l'ACMN, ceci afin de le contrôler et de l'enregistrer dans la base de données.

Une liste Musigest parvient à toutes les sociétés début décembre de chaque année. Chaque société a la responsabilité de la contrôler et de la modifier si nécessaire.

Dans tous les cas (même si aucune correction est nécessaire), ladite liste ainsi que les livrets des vétérans de l'année suivante doivent parvenir à l'ACMN au plus tard : **le jour de l'assemblée des délégués ACMN (1^{er} dimanche de février).**



Association Cantonale des
Musiques Neuchâteloises

L'effectif officiel (selon Musigest après retour des listes des sociétés) sert pour la facturation des cotisations ACMN.

Musigest est la seule base officielle reconnue par l'ACMN.

Honorariat :

Chaque musicienne ou musicien ayant effectué 25 ans, 35 ans, 50 ans, 60 ans, 70ans de musique dans une société suisse faisant partie d'une association cantonale ou étrangère cotisante (pour autant qu'il en fournisse les preuves) peut obtenir une distinction, son carnet devra être rempli correctement et envoyé dans les délais au responsable des vétérans de l'ACMN.

Les distinctions sont les suivantes :

- **25 ans vétéran cantonal :**
Une médaille offerte par l'ACMN.
- **35 ans vétéran fédéral :**
Une médaille offerte par l'ASM.
- **50 ans, vétéran d'honneur cantonal :**
Une médaille et six verres à vin rouge gravés offerts par l'ACMN.
- **60 ans, vétéran international :**
Une médaille, une broche et un diplôme offerts par le CISM et un lot de vin offert par l'ACMN.
- **70 ans vétéran d'honneur fédéral :**
Une médaille et un diplôme offerts par l'ASM et un lot de vin offert par l'ACMN

Association Cantonale des Musiques Neuchâteloises

Le président central
Sébastien Chételat

Wavre, le 22 octobre 2016